

naturelle. On fournit des plants aux cultivateurs pour la création de coupe-vent et de boisés, ainsi qu'aux producteurs commerciaux d'arbres de Noël. En moyenne, plus de 3 millions sont plantés chaque année en exécution de programmes de reboisement des terres de la Couronne. Le programme d'amélioration des peuplements comporte des travaux d'éclaircie, de débroussaillage et de pulvérisation de produits chimiques en vue d'éliminer les essences moins désirables et d'encourager la croissance d'essences jugées meilleures. L'inventaire des forêts s'étend annuellement sur environ 5,500 milles carrés et des plans d'exploitation, qui prévoient des coupes annuelles réparties de manière à assurer un aménagement continu, fondés sur ces inventaires sont en voie d'exécution.

Les droits de coupe sont accordés sous diverses formes: licences d'aménagement, autorisations de vente de bois et, dans certains cas, concessions forestières (surtout en ce qui concerne les travaux de récupération). Les licences d'aménagement sont renouvelables et peuvent valoir pour une période allant jusqu'à 20 ans. Les autorisations de vente ont une durée d'au moins un an et les concessions forestières, une durée d'au plus un an. Actuellement, une concession à long terme pour la coupe de bois à pâte sur une superficie de 2,745 milles carrés, et 10 autres concessions forestières à long terme, toute cédées antérieurement à 1930, sont encore en vigueur. Une deuxième entente pour la coupe de bois à pâte a été signée en 1966, touchant la construction d'une fabrique de pâte et une scierie à Le Pas, dans le nord du Manitoba.

Le système provincial de protection contre les incendies couvre une région de 128,370 milles carrés, les zones de priorité étant situées dans les secteurs les moins accessibles. Les incendies sont décelés à l'aide d'un vaste réseau de tours de guet et d'un service de patrouilles aériennes et routières qui communiquent par radio et par téléphone public ou gouvernemental. Durant les périodes de grand danger, on loue deux appareils *Canso* pourvus d'un réservoir d'eau, ainsi que deux hélicoptères pour seconder les neuf avions du service aérien du gouvernement de la province.

Le Manitoba collabore avec plusieurs services fédéraux qui y maintiennent deux stations de recherche, et travaille en étroite collaboration avec les autorités fédérales à l'étude et à la suppression des ravages causés par les insectes et les maladies des arbres. On enseigne le public quant aux moyens de prévention des incendies et de conservation de la forêt et on se sert à cette fin de toutes les méthodes usuelles (radio, télévision, journaux, affiches, causeries dans les écoles et les clubs, projections cinématographiques, etc.).

**Saskatchewan.**—Les forêts de la Saskatchewan se situent surtout dans la moitié nord de la province et couvrent 117,738 milles carrés, soit 53 p. 100 de la superficie de la province. Les forêts provinciales représentent environ 92 p. 100 de toutes les terres boisées de la province et elles sont administrées et aménagées par la Direction des forêts du ministère des Ressources naturelles.

La Direction comprend cinq services: administration, lutte contre les incendies, aménagement, inventaire et sylviculture. Elle est responsable de l'établissement et de l'évaluation de la politique forestière et des programmes d'aménagement. La responsabilité de la mise en œuvre de la politique et des programmes est dévolue aux divers organismes régionaux d'administration. Pour les fins de l'administration des ressources, la province, hormis la partie la plus septentrionale, est divisée en trois régions relevant chacune d'un surintendant régional. Les régions sont elles-mêmes subdivisées en districts confiés chacun à un agent de la conservation; l'étendue des districts varie suivant les ressources et la population. En raison de la mise en œuvre de divers programmes spéciaux avec le concours des habitants de la région la plus septentrionale de la province, l'administration des ressources de ce secteur nord relève de la Direction des régions septentrionales du même ministère. La Direction des forêts et celle de l'administration régionale se tiennent en étroite liaison.

Une des principales fonctions de la Direction des forêts est l'établissement des techniques de prévention, de repérage et d'extinction des incendies de forêt. Il existe un